Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Villers-aux-Vents

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Meuse, 6 juillet 2000, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/55560-villers-aux-vents/